Résumé des commentaires et des réponses

Cadre de référence – Analyse d'impact détaillée du plan à long terme de la station de ski Lake Louise

Parcs Canada a reçu des commentaires sur l'ébauche du cadre de référence de l'analyse d'impact détaillée pour le plan à long terme de la station de ski Lake Louise. Il a reçu trois mémoires, dont le contenu est résumé ci-dessous. Des réponses détaillées ont été transmises aux auteurs des commentaires.

Lignes directrices pour la gestion des stations de ski : L'un des mémoires demandait le réexamen des gains écologiques substantiels décrits dans les *Lignes directrices particulières pour la gestion et l'utilisation du territoire de la station de ski Lake Louise.* Des commentaires ont également été formulés au sujet du niveau de participation du public à l'élaboration du plan à long terme. *Réponse de Parcs Canada :* Les critères rattachés aux gains écologiques substantiels figurent dans les *Lignes directrices pour la gestion des stations de ski* (2006) et ne seront pas réexaminés.

Rôles et responsabilités/exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* : Les répondants se sont dits préoccupés par le fait que le processus d'évaluation environnementale est dirigé par le promoteur lui-même et par le caractère flou des rôles et des engagements de Parcs Canada en matière d'intégrité écologique. *Réponse de Parcs Canada* : Le cadre de référence révisé confirme que l'intégrité écologique demeure la priorité absolue de Parcs Canada dans la prise de décisions. Les spécialistes de Parcs Canada examinent soigneusement tous les commentaires reçus, et Parcs Canada est chargé de déterminer l'importance des effets.

Consultation des Autochtones : Les répondants ont exprimé l'avis que les consultations menées auprès des Autochtones sur l'AID ne devraient pas être complètement distinctes et que des consultations collectives permettraient à certains intervenants de travailler directement avec les collectivités autochtones. *Réponse de Parcs Canada :* En tant que représentant de la Couronne fédérale, Parcs Canada a le devoir de tenir des consultations distinctes auprès des groupes autochtones. Il rendra compte des résultats de ces consultations lorsqu'il sera possible et approprié de le faire.

Portée de l'évaluation/de l'analyse d'impact : Plusieurs intervenants sont d'avis qu'il faut prendre en considération le paysage régional et que l'AID devrait tenir compte du statut du parc national Banff en tant qu'élément d'un site du patrimoine mondial. D'autres ont fait valoir que certaines espèces [fauniques?] et le changement climatique n'avaient pas été pris en compte dans l'analyse. *Réponse de Parcs Canada :* Le cadre de référence révisé tient compte de ces éléments supplémentaires, lorsqu'il y a lieu de le faire.

Conception, atténuation des effets et gestion de l'environnement/suivi et surveillance : Certains répondants ont souligné l'importance d'intégrer les leçons tirées ou les résultats de la surveillance de la mise en œuvre de projets dans les travaux de planification de projets futurs afin d'améliorer les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement. *Réponse de Parcs Canada* : Le cadre de référence révisé précise que le projet ne peut pas aller de l'avant s'il est impossible d'éviter ou d'atténuer des impacts importants. En outre, le libellé du cadre de référence a été amélioré de manière à préciser les attentes

relatives à une approche adaptative face à l’aménagement, dans les cas où les leçons tirées de travaux antérieurs fournissent des indications sur l’acceptabilité et la qualité de projets subséquents.